

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Marché n°

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Pouvoir adjudicateur

VILLE DE SAINT MARTIN DU TERTRE
Place Louis Désenclos B.P. 23
95270 SAINT MARTIN DU TERTRE

Objet de la consultation:

Requalification de voirie - enfouissement des réseaux
rue de Franconville et rue Léopold Bellan

Remise des offres:

Date limite de réception: le 2 mars 2018

Heure limite de réception: 17h00

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres adaptée conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les :

- Décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du Code des Marchés Publics.
- Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics.
- Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION et MODE DE LA PROCEDURE

1 – 1 Objet de la procédure

Le présent marché concerne :

- Les travaux de requalification de la partie haute de la rue de Franconville (entre la rue G. Péri et la rue L. Bellan) et de la rue Léopold Bellan, avec enfouissement des réseaux aériens Enedis, télécom et éclairage, dans la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE (Val d'Oise).

1 – 2 Mode de la procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de sous traiter conformément aux dispositions des articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

1 – 3 Lieu d'exécution

Rue de Franconville (entre la rue G. Péri et la rue L. Bellan), et rue Léopold Bellan, dans la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE.

1 – 4 Partenaires de l'opération

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- le Bureau d'Etudes : B.D.I., 5, rue du Clos d'en haut – ZA du Renouveau – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, tél. : 01.39.72.42.41., représenté par M. BESLIN.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Décomposition en tranches

Il est prévu :

- une tranche ferme en 2018 (rue de Franconville et rue L. Bellan entre la rue de Franconville et la rue Baldé)
- une tranche ferme en 2019 (rue L. Bellan entre la rue Baldé et la rue R. Salengro)

2.2. - Variantes et options

Sans objet.

2 – 3 Nature des candidats

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme d'opérateur économique unique ou groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue:

- soit avec un opérateur économique,
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques solidaires.

2 – 4 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'œuvre se réserve le droit de porter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2- 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

2- 6 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est porté dans l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DUREE et D'EXECUTION DU MARCHÉ

3 – 1 Durée du marché

Sous réserve du respect des obligations de transmission en Sous-préfecture et de notification du marché, celui-ci commence à courir à compter de sa date de notification.

3 – 2 Conditions d'exécution du marché.

3.2.1. Cautionnement et garantie exigés

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution.

Si le titulaire ne la refuse pas dans l'acte d'engagement, une avance lui sera versée dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

En cas d'absence de réponse dans l'acte d'engagement, il sera considéré que le titulaire refuse le versement de l'avance.

3.2.2. Modalités essentielles de financement

Le marché sera financé sur le budget en section d'investissement.

3.2.3. Modalités de paiement

Les factures sont établies en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT MARTIN DU TERTRE
Place Louis Désenclos B.P. 23
95270 – SAINT MARTIN DU TERTRE

Le paiement sera fera par virement au moyen d'un mandat administratif, le délai global de paiement est de **30 jours** conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le titulaire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires, en cas de retard de paiement, qui lui seront calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

3.2.4. Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par les articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et par le C.C.A.P. applicable au présent marché.

3.2.5. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront les suivantes :

- Coordination de Sécurité

La Commune se réserve la possibilité de désigner un coordonnateur de sécurité. L'entreprise devra alors fournir toutes les pièces conformément à la réglementation.

- Plan de Sécurité

Les entreprises seront tenues notamment de remettre au Maître d'Oeuvre un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.) dans les conditions prévues à l'article 8.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

- A.I.P.R.

Avant tout démarrage de travaux, l'Opérateur Economique ainsi que ses co-traitants et ses sous-traitants doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux pour leurs personnels intervenant sur le chantier.

3.2.6. Mesure particulières concernant la propreté en site urbain

L'entreprise effectuera en permanence les nettoyages nécessaires consécutifs à son chantier. Les dépenses correspondantes sont entièrement à sa charge. Il devra veiller en permanence à la bonne tenue générale de ses chantiers.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4 - 1 MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est à retirer en mairie de SAINT MARTIN DU TERTRE au secrétariat général, tél. : 01.34.09.15.00 ou sera transmis sous la forme dématérialisée sur demande adressée par mail à l'adresse suivante : <http://www.achat-national.com>

dans la rubrique « marchés publics »

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation.
- L'acte d'engagement et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- Le Bordereau des Prix Unitaires.
- Le Détail Quantitatif Estimatif.
- Les documents graphiques

4 - 2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Il contient les pièces listées ci-dessous :

1°) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

2°) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

3°) Afin d'évaluer son expérience ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- certification de qualification professionnelle ou attestations équivalentes.
- attestation de démarche qualité.

4°) Un document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

5°) Acte d'Engagement (et ses annexes) complété, daté, paraphé à chaque page et signé en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique. Il est accompagné éventuellement des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés.

6°) Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté, paraphé à chaque page et signé en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique,

7°) Cahier des Clauses Administratives Particulières daté, paraphé à chaque page et signé en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique.

8°) Le bordereau des prix unitaires dûment renseigné, paraphé et signé en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique,

9°) Le détail quantitatif estimatif dûment renseigné, paraphé et signé en original à la dernière page par la personne habilitée à engager l'Opérateur économique, ou par le mandataire commun avec cachet de l'opérateur économique,

10°) Un planning prévisionnel d'exécution des travaux, dans le cas où le candidat proposerait un délai d'exécution des travaux inférieur à celui du marché,

11°) Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Les informations contenues dans le mémoire devront répondre de façon parfaitement adéquate aux spécificités du marché.

Ce mémoire contiendra les renseignements sur les points suivants :

- planning d'exécution avec indication de la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier,
- indications détaillées sur la signalisation de chantier prévue à l'offre,
- les mesures environnementales mises en œuvre sur le chantier,
- les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel,
- la façon dont seront organisées les équipes,
- les moyens humains affectés tels que les effectifs, les qualifications du personnel,
- description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution envisagés sur le chantier (S.O.P.A.Q. et S.O.S.E.D.)

4 – 3 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CANDIDATURE

4.3.1. Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés publics, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations fiscaux et sociaux dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande adressée par le Pouvoir Adjudicateur.

→ Les documents mentionnés à l'article R 324-4 ou R 324-7 du code du travail.

→ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

4.3.2. Documents à remettre par le candidat retenu, avant tout commencement des prestations :

→ Attestations d'assurances

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de **2 jours** à compter de la réception d'une télécopie.

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, sous réserve des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 5.1 du présent règlement de consultation,
- ou qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres tiendra compte des critères suivants, qui sont pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations, noté sur 50 %.
- la valeur technique de l'offre à travers l'appréciation de la note méthodologique, notée sur 40 %,
La valeur technique de l'offre prend en compte la précision des réponses du mémoire prévu à l'article 4.
- le délai de réalisation, noté sur 10 %.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point s'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI POSTAL OU DE REMISE EN MAINS PROPRES DES PLIS

Les offres peuvent être remises sous forme dématérialisée sur le site :
<http://www.achat-national.com>

En cas de remise d'une offre sur papier, le pli contenant la candidature et l'offre du candidat rédigées en langue française, sera mis sous enveloppe cachetée, puis :

- soit directement déposé contre récépissé,
- soit posté en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT MARTIN DU TERTRE
Place Louis Désenclos B.P. 23
95270 – SAINT MARTIN DU TERTRE

avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

« Requalification de voirie et enfouissement des réseaux, rue de Franconville et rue Léoplod Bellan »

" Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis "

Et portera le nom du candidat ainsi les contenus fixés dans le règlement de consultation.

Tous les documents contractuels doivent être signés, paraphés et comporter le cachet de l'opérateur économique.

ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires ou précisions techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite :

D'ordre administratif :

- Monsieur le Maire
Mairie de SAINT MARTIN DU TERTRE
Place Louis Désenclos B.P. 23
95270 – SAINT MARTIN DU TERTRE
Tél. : 01.34.09.15.00
ou par télécopie au 01.30.35.72.73

D'ordre technique :

- Bureau d'Etudes : B.D.I.,
5 rue du clos d'en haut – ZA du Renouveau
78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE
tél. : 01.39.72.42.41, représenté par M. BESLIN.

Une réponse sera alors adressée, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier.
Aucune réponse individuelle ne sera faite.

ARTICLE 9 PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :*

Nom officiel :	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE	
Adresse postale :	2-4 bd de l'Hautil BP 322	
Localité/Ville :	95027 Cergy-Pontoise	Pays : France
Courrier électronique :	greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr	Téléphone : 01 30 17 34 00
Adresse Internet	http://www.conseil-etat.fr/ta/cergy_pontoise/index_ta_co.shtml	Fax : 01 30 17 34 59

Introduction des recours :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le délai pour former un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise est de deux mois à compter de la notification d'une décision négative.